

REGLEMENT PARTICULIER 2024

68^{ème} COURSE DE COTE NATIONALE (PEA) TURCKHEIM

– 3 EPIS - 30-31 AOUT -1er SEPTEMBRE 2024

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ALSACE (organisateur administratif et organisateur technique) organise les **30/31 AOUT et 1er SEPTEMBRE 2024**, avec le concours des municipalités de TURCKHEIM, TROIS EPIS, et NIEDERMORSCHWIHR une Course de Côte Nationale (PEA) à Participation Etrangère Autorisée appelée :

68^{ème} COURSE DE COTE NATIONALE (PEA) de TURCKHEIM – 3 EPIS

Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat de France de la Montagne 1^{ère} division (CFM)
- La Coupe de France de la Montagne
- Le Challenge Espoirs de la Montagne 2024
- Le Championnat des Courses de Côte de la Ligue Grand Est

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Grand Est sous le N° ___ en date du __/__/2024

Et enregistré à la F.F.S.A. sous le permis d'organisation sous le N° ___ en date du __/__/2024

Adresse du Secrétariat de l'épreuve :

Pour tout renseignement sur l'épreuve, les intéressés devront s'adresser à :

Association Sportive Automobile d'Alsace, 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Tél : + 33 (0)672.96.08.42 - Fax : + 33 (0) 388.74.76.23

Internet : www.asa-alsace.fr e-mail : president@asa-alsace.fr

Comité d'honneur

Sous la présidence de :

- M. Benoit SCHUSSEL Maire de Turckheim
- M. Daniel BERNARD Maire de Niedermorschwihr
- M. Jacky CLEMENT Président de la Ligue du Sport Automobile Grand Est

Comité d'organisation

- Président : M. Franck MADER Président de l'ASA ALSACE
- Membres : l'ensemble des Membres du Comité de l'ASA ALSACE
- M. Jean Jacques SICHLER avec la participation du BRAND MOTORS SPORT

1.1P. OFFICIELS

Compétition Internationale et nationale

Président du Collège des Commissaires Sportifs

M. Norbert BIAGIONILicence n°25075/0721

Commissaires Sportifs

M. Norbert HARTZ Licence n°C018 ACL

M. Bernard COUSINLicence n°6379/0318

Stagiaire

M. Christophe GRANET.....Licence n° 226154/0323

Secrétaire du Collège

Mme. Danièle HARTLLicence n° 37116/0322



Directeur de Course	M. Daniel BLANQUIN	Licence n°1941/0308
Directeurs de Course Adjoints	M. Franck MADER	Licence n°187564/0323
	M. Frédéric DUMAS PK 52 ..	Licence n°188349/0308
	M. Louis Jean VILLARD VHC.....	Licence n° 12774/0520
	M. Olivier DEVAUX PK 25	Licence n° 1751/0314
Adjoints à la Direction de Course	M. Serge BLONDEL Arrivée	Licence n° n19221/0323
	M. Michel LEONATE Calvaire	Licence n° 112844/0323
	M. Pascal FAIVRE Parc B	Licence n° 18024/0323
	M. Francis ROMBOURG VHC ...	Licence n° 34694/0323
Pré - grille Fourche	M. Paul Alexandre SEGA	Licence n° 141694/0306
Commissaire Technique responsable	M. Serge PEGOLOTTI	Licence n°6047/1603
Commissaires Techniques adjoints	M. Daniel HAEFFELIN	Licence n°12679/0322
	M. Denis DERCHE.....	Licence n°33574/0314
	M. Christophe BIAGIONI	Licence n°169294/0721
	M. Marc CHARBONNEAU.....	Licence n°47435/0322
	M. Marc BACHOFFNER	Licence n°232414/0323
Commissaire Technique Délégué VHC	M. André OLIVIER	Licence n° 1119/1609
Médecin responsable	M. Jean Claude EHLINGER	Licence n°239682/0605
	M. Michel WIEDENKELLER.....	Licence n° 146262/0323
Chargé de la mise en place des moyens	M. Franck MADER.....	Licence n°187564/0323
Chargée des relations avec les concurrents (CS)Resp.	M. Jean WAMBACH	Licence n°3030/0515
	<i>Resp. VHC</i>	M. Serge MISTRI
	<i>CFM</i>	M. Maurice NOIRANT
	<i>Trophée</i>	M. Bernard VOGEL.....
	<i>CFM</i>	M. Marc ANTOINE STAG
Speakers	M. Pierre BARRE	Licence n° EIPS /0808
	M. Didier OHMER	Licence n° 1905/0323
Charge de Presse	M. Thierry HAASER	Licence n° 192562/0399
Chargé des Commissaires de route	M. Frédéric DUMAS	Licence n°188349/0308
Chronométrateurs	M. Hervé FOURNET	Licence n°204746/0521
	Me Nancy GIETZENDANNER..	Licence n°220615/0318
	Mme HOFFMANN Evelyne	Licence n° 252900/0323
Observateur	M. HECTOR Jean Claude	Licence n° 1805/0321
Secrétaire du Meeting	Me Véronique DUPAYS.....	Licence n° 30612/0323
Coordination générale	M. Jean Jacques SICHLER.....	Licence n° 17673/0323
	M. Vianney SICHLER.....	Licence n° 149720/0323
Coordination Ville de Turckheim	M. Dominique KRETZ	

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements :	Jeudi 22 aout à minuit.
Publication de la liste des engagés :	Lundi 26 aout à 14 h 00.
Vérifications administratives :	Vendredi 30 aout de 13 h 30 à 20 h 00.
	Samedi 31 aout de 07h 00 à 07 h 45* (voir conditions art 1.5 p)
	Salle « Brand » rue du Conseil (Mairie) à TURCKHEIM
Vérifications techniques :	Vendredi 30 aout de 13 h 45 à 20 h 15.
	Samedi 31 aout de 07h 15 à 08 h 00* (voir conditions art 1.5 p)
	Place de la Mairie Rue du Conseil à TURCKHEIM

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais : Samedi 31 aout à 08 h 15

Route d'Ingersheim - place de la République – Salle Ste Anne.

Briefings Chefs de poste et Commissaires : Samedi 31 aout 06 h 30 Salle des Fêtes Route St Gilles

Briefings Chefs de poste et Commissaires : Dimanche 1er septembre 06 h 30 à proximité de la ligne de départ

Essais chronométrés : (VHC/Trophée/Modernes) : Samedi 31 aout à partir de 08 h 30.

1^{ère} Montée de course : A l'issue des 2 montées d'essais chronométrés

Course : Samedi 31 aout

1^{ère} manche de course VHC : Fin des essais chronométrés

1^{ère} manche de course série B et A : Fin de la 1^{ère} manche course VHC

1^{ère} manche de course Trophée des Nations : Après la 1^{ère} manche série B et A

Briefing des pilotes : Ecrit remis lors des contrôles administratifs contre élargement du **PILOTE**

Affichage des listes des concurrents autorisés à prendre part à la course toutes catégories : Samedi 31 aout respectivement à la fin des essais : Rte d'Ingersheim - Place de la République – Salle Ste Anne.

Course : Dimanche 1er septembre

- 2^{ème} montée VHC à 08 h 30
- 2^{ème} montée Trophée des Nations
- 2^{ème} montée moderne (B et A)
- 3^{ème} montée VHC
- 3^{ème} montée Trophée des Nations
- 3^{ème} montée moderne (B et A)

Podium « Remise des Prix » : le Dimanche 1er septembre, fin de la 3^{ème} montée de course au podium départ

Remise des prix salle Rive Droite 1 rue de l'huilerie TURCKHEIM

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires :

Dimanche 1er septembre à l'issue de la dernière montée de course, dans les parcs concurrents.

Parc Fermé final :

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures sont considérées en parc fermé dans les parcs concurrents pendant 30 mn à compter de l'heure d'affichage. Dans ce cas, chaque concurrent devra placer un dispositif ne permettant pas d'approcher leurs voitures. Aucune personne ne devra se trouver dans cette zone.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : le vendredi 30 aout à 16 h 30 dans la structure à proximité de la ligne de départ.

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : Vendredi 30 aout de 13 h 30 à 20 h 00.

Samedi 31 aout de 07 h 00 à 07 h 45 ***(voir conditions art 1.5 p)**

Salle « Brand » rue du Conseil (Mairie) à TURCKHEIM

Vérifications techniques : Vendredi 30 aout de 13 h 45 à 20 h 15.

Samedi 31 aout de 07 h 15 à 08 h 00. ***(voir conditions art 1.5 p)**

Place de la Mairie Rue du Conseil à TURCKHEIM

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français). Les participants étrangers présenteront également l'autorisation écrite de leur ASN, si elle n'a pas été jointe à

l'inscription. **L'autorisation écrite et précise du propriétaire pour cette épreuve, dans le cas de prêt et/ou location de ladite voiture au Concurrent et/ou Conducteur.**

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle : Samedi 31 aout 07 h 45.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le vendredi 30 aout à partir de 16 h 30.

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : AUTO ECO SERVICE

Adresse : 1, rue de la Filature TURCKHEIM tél : 06.67.24.99.23

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Pesage des voitures libre ou obligatoire : se fera à la caserne des pompiers de Turckheim rue du 24 février suivant l'art. 254 du CSI. Il y aura des pesées libres le samedi matin.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art 1.5.1p : Procédures de retour aux Parcs Concurrents

L'itinéraire emprunté pour rejoindre les Parcs Concurrents après les montées d'essais ou de course suivra la D.112, par Niedermorschwihr, et ce sous escorte (à faible vitesse), surtout à la sortie du village (juge de fait sur place).

Après l'arrivée, lors du retour du parc haut vers les Parcs Concurrents, tous les pilotes sont dans la stricte obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des voitures ouvertes (monoplaces et biplaces), et est recommandé aux pilotes de voitures fermées.

De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour, sous peine d'amende.

Toute infraction à ces dispositions entrainera des pénalisations de la part du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

(NB) A la sortie de Niedermorschwihr, il est strictement interdit de faire des départs/arrêtés (ou autres) sous peine d'exclusion de la manifestation.

Art 1.5.2p : Briefing des pilotes

Le briefing écrit, distribué lors des vérifications administratives, contre émargement **du PILOTE**, fait office de briefing oral.

Art 1.5.3p :

Il est interdit de matérialiser des repères à l'aide de peinture (ou tout autre moyen) sur le parcours et/ou aux abords de celui-ci, sous peine d'une amende de 150 euros. **Les reconnaissances sont prévues uniquement le Vendredi 30 aout de 10 h 00 à 20 h 00.** Les infractions seront soumises au Collège des Commissaires Sportifs qui décidera de la sanction à appliquer : pénalité et/ou refus de départ pour l'une des manches. Des juges de faits seront nommés à cet effet

Art 1.5.4p :

De par sa participation à la compétition tout concurrent et/ou conducteur renonce formellement à toute demande d'indemnités en cas d'accident pouvant survenir aux concurrents/conducteurs ou à leur (s) aide(s) lors des essais ou de la course de même que sur le parcours du lieu de stationnement à la piste de compétition et retour. Ce renoncement compte aussi bien vis-à-vis de la FIA, de l'ASN de l'organisateur, que vis-à-vis des différents fonctionnaires, des autres concurrents/conducteurs ou de leurs aides.

Art 1.5.5p :

Une séance d'autographes et de dédicaces pour le public est organisée Dimanche 1er SEPTEMBRE entre la 2^{ème} et la 3^{ème} montée de course soit vers 11 h 30. Elle se déroulera à proximité de la ligne de départ, dans le

village des animations. Les pilotes appelés à être présents lors de cette séance seront désignés par l'organisation en accord avec le promoteur du championnat. Les pilotes en seront avisés individuellement.

Le matériel de promotion (photos, posters, stickers, etc. ...) utilisé par les pilotes, devra obtenir l'agrément de l'organisateur.

Art 1.5.6p :

Toute action promotionnelle, commerciale, de relations publiques, ou toute opération analogue sur le site ou aux alentours, de la part des participants, de leurs partenaires, ou de quelque organisme que ce soit, devra faire l'objet d'un accord écrit par l'organisateur.

Toute opération publicitaire, de promotion, de VIP, de communication, utilisant ou se référant à la Course de Côte de Turckheim – 3 Epis ou utilisant son image ainsi que l'utilisation de films vidéos et de photos à des fins commerciales ou assimilées, devra obtenir l'accord écrit de l'organisateur et payer les droits prévus.

Art 1.5.7p : Très important

A l'ISSUE DE CHAQUE MONTEE LES PILOTES DEVRONT IMPERATIVEMENT REGAGNER LEUR PARC CONCURRENTS SOUS PEINE DE SANCTION.

D'autre part, le stationnement des voitures de compétition ainsi que les véhicules d'assistance est strictement interdit en dehors des parcs et notamment sur la voie publiques et/ou sur tout espace public, sans l'autorisation expresse de l'organisateur ou de la Ville de Turckheim.

Toute infraction sera sanctionnée par une amende de 150 euros et par l'exclusion du concurrent en cas de refus d'obtempérer ou de récidive.

Toute circulation, dans le cadre de la course de côte, de véhicule non immatriculé et/ou non conforme au code de la route en vigueur, devra obligatoirement se faire en convoi, sous escorte, précédé et suivi d'un véhicule de début et de fin de convoi, et ce avec l'aval de l'organisation.

Art 1.5.8p :

Seuls les mécaniciens dûment identifiés et portant le bracelet officiel de l'épreuve seront autorisés à accompagner, en respectant le Code de la Route notamment en ce qui concerne le port du casque obligatoire, leur pilote en prégrille, mais pas dans la zone des départs, et ce uniquement pendant la phase précédant le départ de leur pilote. Ils devront ensuite rejoindre les zones réservées aux spectateurs.

Art 1.5.9p : Procédure de mise en prégrille

La mise en pré-grille au carrefour de la « fourche » fera l'objet d'une procédure particulière afin de limiter au maximum les arrivées intempestives des retardataires. Ces derniers ne pourront pas participer à la montée considérée s'ils ne sont pas à leur place lors du départ du convoi vers la prégrille « Départ ». La Direction de Course et le Collège des Commissaires Sportifs se réservent le droit à l'application des sanctions prévues à l'article 6.3p.

Art 1.5.10p : Vérifications administratives et techniques (relatif à l'Art 1.3P).

Les séances de vérifications du samedi sont réservées aux concurrents non disponibles le vendredi et ayant obtenu l'accord écrit de l'organisateur.

Les heures de convocation seront communiquées sur le site de l'ASA ALSACE

ARTICLE 2P. ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance garantissant obligatoirement les risques C et D selon les définitions ci-dessous : Risque C : responsabilité civile de l'organisateur à l'égard des concurrents (dommages corporels et matériels).

Risque D : responsabilité civile des concurrents entre eux (dommages corporels et dégâts vestimentaires seulement).

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : **Association Sportive Automobile d'Alsace – 10 Rue de Waldkirch – 67600 SELESTAT**

Tél. +33 (0)6.72.96.08.42 -Internet : www.asa-alsace.fr e-mail : president@asa-alsace.fr

Jusqu'au 22 aout 2024 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Les droits d'engagement sont fixés à 620 €, réduits à 310 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et à 260 € pour les engagés à l'année au CFM Challenge.

Les licenciés de l'ASA ALSACE bénéficient de 20 % de remise sur l'engagement non cumulable, soit un engagement à 248 € **sous réserve d'apposer sur la voiture de course l'autocollant de l'ASA ALSACE de manière visible**

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Les chèques devront être établis à l'ordre de l'ASA ALSACE.

Pour les virements, : LCL Sélestat : - 30002 08547 0000070164V 32 –

IBAN FR79 3000 2085 4700 0007 0164 V32 BIC CRLYFRPP

Si à la date du 22 aout, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 80, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 210 (VHC et Trophée des Nations compris)

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte, ainsi que dans l'article 4 du règlement Championnat de France de la Montagne (voir tableau voitures admises)

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte.

4.2.4 : Echappement :

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux. :

- Voitures de course fermées (+ ttes les autres fermées CM et GTTS : niveau sonore : 105 Db A Maxi
- Voitures de course ouvertes : niveau sonore maximal : 110 Db A maxi

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) et optionnelle (droits réduits, voir réglementation générale) seront communiquées par additif

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

L'épreuve se déroulera sur le RD11, sur le tronçon suivant :

La course se déroulera en 3 montées **obligatoires**

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement CFM.

Départ : sur le RD 11 à 495 m Ouest du carrefour des RD10/RD11 (altitude 280 m)

Arrivée : sur le RD 11 à 730 m du carrefour des RD11/rd11'' (altitude 650 m)

Pente moyenne : 5.5 %

Longueur parcours : 5950 Mètres

Modalités de retour au départ : Voir Art.1.5.1.p

Parc de départ (lieu) : Route d'Ingersheim - place de la République – Salle Ste Anne.

Parc d'arrivée (lieu) : Parc Haut

6.2P. ROUTE DE COURSE - Sur RD 11

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : lieu : zone comprise entre le carrefour avec la RD 10/RD 11 et la ligne de départ.

Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, **au plus tard 10 minutes** avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de la manche.

6.4P. SIGNALISATION - Voir règlement standard des courses de côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

7 premiers du CFM 2024 (classement après Chamrousse 2024) – série A et B : Place de la République. S'il reste de la place, d'autres concurrents auront accès à ce parc à la discrétion du Chef de Parc).

Groupes FC, F2000, N/FN/SP, S/FA, GT Sport, GTTS, D/E : Route d'INGERSHEIM

Groupes CM, CNF, CN, E2SC : Route d'INGERSHEIM

ATTENTION PAS D'ELECTRICITE FOURNI

VHC : Parking de la salle Ste Anne

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du **Jeudi 29 aout à 18 h 00, sauf le parc de la République accessible uniquement Vendredi 30 septembre à partir de 14 h 00.**

Dans chaque parc concurrent, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle de moins d'un an.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures et d'une surface au moins égale à celle de la voiture (3 x 5 mètres minimum).
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets dès qu'ils quittent le Parc Concurrent.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 € et/ou 400 €

6.6P. PARC FERME FINAL

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en parc fermé (sous peine de disqualification d'office) dans le parc concurrent pendant 30 mn à compter de l'heure d'affichage. Dans ce cas, chaque concurrent devra placer un dispositif ne permettant pas d'approcher les voitures. Aucune personne ne devra se trouver dans cette zone.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Durant les vérifications : **Rte d'Ingersheim – Place de la République – Parc Ste Anne.**

- Durant les essais et la course : **Rte d'Ingersheim - Place de la République – Parc Ste Anne- Pré départ.**
 - Durant le délai de réclamation après l'arrivée, **Rte Ingersheim - Parc Ste Anne (VHC)- PI de la République**
- Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur **les tableaux d'affichage** leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, des permanences se tiendront :

Vendredi 30 aout de 17 h 00 à 20 h 00	Salle des fêtes route St Gilles à TURCKHEIM
Samedi 31 aout de 09 h 30 à 18 h 00	Ligne de départ
Dimanche 1er septembre de 08 h 00 à 18 h 00	Ligne de départ

Téléphone permanence n° 06.72.96.08.42

Centre de secours le plus proche :

Lieu : HOPITAL PASTEUR Avenue de la Liberté 68000 COLMAR Téléphone n° +33 (0) 389.124.000

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. Essais

Essais chronométrés : 2 montées le samedi 31 aout à partir de 08 h 30.

Le classement établi sur le meilleur temps des essais chronométrés servira à l'établissement des ordres de départ de toutes les séries.

Aucun essai ne sera toléré en dehors des heures fixées au présent règlement particulier. Tous les concurrents sont obligatoirement tenus de prendre part à une séance d'essai au moins, et d'avoir effectué le parcours au cours des essais prévus par le règlement particulier, et ce de « Bout en bout ».

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Le briefing écrit, distribué lors des vérifications administratives, contre émargement du PILOTE, fait office de briefing oral.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

Procédure de départ : aux feux tricolores.

Ordres des départs : Prescriptions Générales et Réglementation Standard des Courses de Côtes et Règlement CFM 2024.

1^{ère} montée **Série B** : Samedi 31 aout à l'issue de la montée des VHC

Série A : Samedi 31 aout à l'issue de la série B

2^{ème} montée **Série B** : dimanche 1^{er} septembre à l'issue du Trophée des Nations

Série A : dimanche 1er septembre à l'issue de la série B

3^{ème} montée **Série B** : dimanche 1er septembre à l'issue du Trophée des Nations

Série A : dimanche 1er septembre à l'issue de la série B

Tous les horaires indiqués dans les paragraphes 7.1p à 7.3p sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Il est interdit aux pilotes de chauffer les pneumatiques avant le départ, mécaniquement par déplacement de leur véhicule, **DANS LA ZONE COMPRISE ENTRE LA SORTIE DES PARCS CONCURRENTS ET LA LIGNE DE DEPART.**

L'utilisation de couvertures chauffantes ou tout dispositif analogue, n'est autorisée que dans les parcs concurrents officiels et est interdite entre les parcs concurrents officiels et la ligne de départ.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

9.1P.

L'épreuve se disputera en **trois montées obligatoires**.

Le classement s'effectuera **sur le cumul de 2 meilleures montées**.

Dans le cas où seules 2 montées auraient pu se dérouler, le classement s'effectuera sur la meilleure montée.

Dans le cas où le concurrent serait dans l'impossibilité d'effectuer l'une des trois montées, qu'elle qu'en soit la raison, il devra le faire constater par un Commissaire Technique et le faire accepter par le Collège des Commissaires Sportifs.

Tout concurrent en abandon partiel /définitif est tenu d'informer la Direction de Course immédiatement par ECRIT.

9.2P. CLASSEMENTS SUIVANTS SERON ETABLIS : Championnat de France de la Montagne

- 1 classement général voitures de Sport (série A) * 1 classement général voitures de Production (série B).
- 1 classement par groupe et par classe (séries A et B confondues).
- **1 classement féminin voitures de sport série A et 1 classement féminin voitures de production B.**
- 1 classement jeune voitures de sport série A et 1 classement jeune voitures de production série B.
- 1 classement général pour le Trophée des Nations.

Les concurrents licenciés à l'étranger figureront dans ces classements, mais leurs points ne seront pas comptabilisés pour le Championnat de France.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. PRIX :

CLASSEMENT GENERAL				GROUPES		CLASSES		1 ^{ER} FEMININE dans chaque série (A-B)		1 ^{ER} JEUNE dans chaque série (A-B)	
Série A		Série B									
1 ^{er}	500 €	1 ^{er}	500 €	1 ^{er}	520 € *	1 ^{er}	280 € *	1 ^{er}	280 €	1 ^{er}	280 €
2 ^{eme}	400 €	2 ^{eme}	400 €	2 ^{eme}	260 € *	2 ^{eme}	130 € *				
3 ^{eme}	300 €	3 ^{eme}	300 €	3 ^{eme}	130 €						
4 ^{eme}	200 €	4 ^{eme}	200 €								
5 ^{eme}	100 €	5 ^{eme}	100 €								

NB : Pour les pilotes ASA qui ont bénéficié de la remise, une déduction de 20 % sera appliquée sur la prime de Classe.

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 5 partants, les prix seront divisés par 2.
- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 2 partants, aucun prix de groupe et de classe ne sera attribué.
- Les prix de groupe et/ou de classe sont attribués aux concurrents du Groupe FC
- Classement 1^{er} jeune et 1^{ere} féminine voir règlement particulier CFM.

10.2P. COUPES :

SCRATCH A & B : 1 coupe au 1^{er}
1 coupe au 2^{eme}
1 coupe au 3^{eme}

GROUPES : 1 coupe au 1^{er},
CLASSES : 1 coupe au 1^{er}, (2^{eme} 3^{eme} selon barème ci-dessous) *
FEMININES : 1 coupe à la 1^{ere} série A et 1 coupe à la 1^{ere} série B
Jeunes de moins de 25 ans : 1 coupe au 1^{er} série A et 1 coupe au 1^{er} série B

* 1 coupe si plus de 10 partants pour le 2^{eme} de classe et 1 coupe si plus de 20 partants au 3^{eme}

Seule la coupe la plus importante sera remise.

Trois commissaires seront récompensés, tirés au sort par le Directeur de Course.

10.3P. PODIUM :

Un podium aura lieu le dimanche 1er septembre à l'issue de la 3^{ème} montée sur la ligne de départ.

10.4P. REMISE DES PRIX ET COUPES :

Remise des prix Salle RIVE DROITE 1, rue de l'huilerie TURCKHEIM à l'issue de l'ouverture du parc fermé.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES :

Les chèques correspondants à leur prix seront envoyés par la poste aux concernés et le palmarès sera disponible sur www.asa-alsace.fr.

REGLEMENT PARTICULIER

45^{ème} COURSE DE COTE V.H.C (PEA)

TURCKHEIM – 3 EPIS 30/31 AOUT /

1ER SEPTEMBRE 2024

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 1VH. ORGANISATION DE LA COURSE

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ALSACE (organisateur administratif et organisateur technique) organise les **30/ 31 AOUT et 1^{er} SEPTEMBRE 2024**, avec le concours des municipalités de TURCKHEIM, TROIS EPIS, et NIEDERMORSCHWIHR une Course de Côte Nationale (PEA) à Participation Etrangère Autorisée appelée :

45^{ème} COURSE DE COTE V.H.C de TURCKHEIM – 3 EPIS

Cette épreuve compte pour : Le Championnat de France de la Montagne VHC 2024

Le Championnat de France Indice de Performance 2024

Le Championnat de la Montagne VHC de la Ligue Grand' Est

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Grand Est sous le N° ___ en date du __/__/2024

Et enregistré à la F.F.S.A. sous le permis d'organisation N° ___ en date du __/__/2024

Adresse du Secrétariat de l'épreuve :

Pour tout renseignement sur l'épreuve, les intéressés devront s'adresser à :

Association Sportive Automobile d'Alsace, 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Tél : + 33 (0)672.96.08.42 - Fax : + 33 (0) 388.74.76.23

Internet : www.asa-alsace.fr e-mail : president@asa-alsace.fr



1.1P. OFFICIELS : Voir règlement particulier de l'Epreuve CFM

Directeur de Course	M. Louis Jean VILLARD.....	Licence n°12774/0520
Observateur	M. Jean Claude HECTOR	Licence n° 1805/0321
Commissaire Technique Délégué VHC	M. Jean Claude CARRE	Licence n° 13049/10505
Chargé des relations avec les concurrents Resp. VHC	M. Serge MISTRI	Licence n°5945/0323

1.2P. HORAIRES : Voir règlement de l'Epreuve moderne

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art 1.5.1p : Procédures de retour aux Parcs Concurrents

L'itinéraire emprunté pour rejoindre les Parcs Concurrents après les montées d'essais ou de course suivra la D.112, par Niedermorschwihr, et ce sous escorte (à faible vitesse), surtout à la sortie du village (juge de fait sur place).

ARTICLE 2VH. VOITURES ADMISES

Pas de limitation du nombre d'engagés. Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un PTH-PTN à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règlement Standard des Courses de Côte VHC 2024 (voir conditions d'admission des voitures).

Sont admises dans un classement séparé, hors Championnat de France de la Montagne VHC : les voitures du groupe Classic de compétition selon la réglementation.

ARTICLE 3VH. SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International. L'équipement des pilotes devra être conforme à la réglementation FFSA. Les voitures de tourisme et GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs.

ARTICLE 4VH. PUBLICITE

Voir règlement particulier de l'épreuve CFM. Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ARTICLE 5VH. LICENCES

Voir réglementation générale 2024.

ARTICLE 6VH. ASSURANCES

Voir réglementation générale 2024.

ARTICLE 7VH. PARCOURS

Voir règlement particulier de l'épreuve CFM

ARTICLE 8VH. INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier de l'épreuve CFM, sauf les frais de participation qui sont fixés à **440 euros**, réduits à **220 euros** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur, réduit à **180 euros** pour les pilotes engagés à la saison du Championnat de France de la Montagne VHC et inscrits au Challenge du promoteur CFM CHALLENGE.

Les licenciés de l'ASA ALSACE bénéficient de 20 % de remise sur l'engagement non cumulable, soit un engagement à 176 € **sous réserve d'apposer sur la voiture de course l'autocollant de l'ASA ALSACE de manière visible. Joindre obligatoirement au bulletin d'engagement une photocopie de la 1ère et de la 10^{ème} page du PTH ou PTN.**

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Association Sportive Automobile d'Alsace – 10 Rue de Waldkirch – 67600 SELESTAT

Tél. +33 (0)6.72.96.08.42 - Internet : www.asa-alsace.fr e-mail : president@asa-alsace.fr

Jusqu'au Lundi 28 aout 2023 à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Pour les virements, : LCL Sélestat : - 30002 08547 0000070164V 32 –

IBAN FR79 3000 2085 4700 0007 0164 V32 BIC CRLYFRPP

Si à la date du 22 aout, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 20, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve VHC. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 9VH. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH ou PTN de la voiture dûment visée par la FFSA, ainsi que le passeport technique ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de l'ASN.

ARTICLE 10VH. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de l'épreuve CFM.

ARTICLE 11VH. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1VH. : DISPOSTIONS GENERALES Essais chronométrés : 2 montées le samedi 31 aout à partir de 08 h 30.

1^{ère} montée : samedi 31 aout à l'issue des essais chronométrés voitures modernes

2^{ème} montée : dimanche 1er septembre à 08 h 30.

3^{ème} montée : dimanche 1er septembre à l'issue de la 2^{ème} montée chronométrée voitures modernes.

11.2VH : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art 11.2.1 VH : Ordre de départ

Pour les essais, les concurrents de l'épreuve V.H.C partiront devant les concurrents de l'épreuve Trophée des Nations.

Pour la course 1 : les concurrents de l'épreuve V.H.C partiront devant les concurrents de l'épreuve moderne.

Pour les courses 2 et 3 : les concurrents de l'épreuve V.H.C partiront devant les concurrents de l'épreuve Trophée des Nations.

Art 11.2.1 VH : Essais Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essai de bout en bout.

Art 11.2.3 VH : Carburants- Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard des courses de côte 2024 et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

Art 11.2.4 VH : Numéros de Course Conforme au règlement standard des courses de côte 2024.

Art 11.2.5 VH : Echauffement des pneumatiques Conforme au règlement standard des courses de côte.

Art 11.2.6 VH : Conférence aux pilotes (briefing) Voir règlement de l'épreuve CFM.

Art 11.2.7 VH : Pénalités Conforme au règlement standard des courses de côte.

Art 11.2.8 VH : Classement

Pour les essais chronométrés : Le départ des montées d'essais chronométrés se fera dans l'ordre de la liste des autorisés à prendre part aux essais

Pour la course : Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de courses se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

L'épreuve se disputera **sur 3 montées obligatoires**. Le classement s'établira **sur le cumul des 2 meilleures montées**. **Pour prétendre à être classé, les concurrents devront avoir effectué au moins 2 montées de course. Dans le cas où seules 2 montées auraient pu se dérouler, le classement s'effectuera sur la meilleure montée.** La non-participation à une des trois montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

Tous les concurrents en abandon momentané ou définitif sont tenus d'en informer la Direction de Course par ECRIT.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- 1 classement séparé pour chaque groupe.
- 1 classement par classe.
- 1 classement féminin (séries A et B confondues).
- 1 classement à l'Indice de Performance suivant la réglementation en vigueur.
- 1 classement Série A et Série B séparées.
- 1 classement hors championnat pour le groupe Classic de compétition selon la réglementation en vigueur. Les voitures Classic de compétition ne devront jamais figurer dans aucun des classements (séries, groupes, classes).

ARTICLE 13VH. PRIX

Tous les participants classés seront récompensés.

Les prix distribués seront les suivants :

- 1 coupe ou 1 trophée à chacun des participants.
- 1 souvenir régional.

Il ne sera pas distribué de prix en numéraire.

ARTICLE 14VH. DISTRIBUTION DES PRIX

La remise des prix aura lieu en public, sous forme d'un podium

Le Dimanche 1er septembre à l'issue de la dernière montée de course, Salle SAINTE ANNE TURCKHEIM